

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF818

présenté par
M. Sansu, M. Maurel et M. Tjibaou

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Le 1 du I de l'article 223 *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié :

- 1° Au début du deuxième alinéa, le taux : « 3 % » est remplacé par le taux : « 6 % » ;
- 2° Au début du second alinéa, le taux : « 4 % » est remplacé par le taux : « 8 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renforcer la contribution exceptionnelle des hauts revenus en portant les deux taux de 3 % et 4 % à 6 % et 8 %.